



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des Affaires Juridiques  
et Institutionnelles

Pôle Affaires Juridiques

Affaire suivie par  
[daji.delegations@univ-tlse3.fr](mailto:daji.delegations@univ-tlse3.fr)

Décision n°2024\_OR\_063



Délégation de signature

## LA PRÉSIDENTE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.711-11, L.712-1 et L.712-2 ;  
Vu les statuts de l'université Toulouse III - Paul Sabatier ;  
Vu la délibération du conseil d'administration n°2010/06/87 en date du 7 juin 2010 relative à la publication des délégations de signature sur le site internet de l'université ;  
Vu la délibération du conseil d'administration n°2024/01/CA-059 en date du 15 janvier 2024 portant Madame Odile Rauzy à la présidence de l'université Toulouse III – Paul Sabatier ;  
Vu la nomination de Monsieur Rob Vingerhoeds en tant que directeur de l'école doctorale Systèmes (ED SYSTEMES) de l'université Toulouse III – Paul Sabatier.

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Monsieur Rob Vingerhoeds, directeur de l'école doctorale Systèmes, à l'effet de signer au nom de la présidente de l'université, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous les actes, décisions et documents afférents aux activités de l'école doctorale dans le domaine suivant :

- **Domaine des études**

- dossier de candidature en 1<sup>ière</sup> année de doctorat ;
- dossier de renouvellement d'inscription en doctorat (2<sup>ième</sup> et 3<sup>ième</sup> année) ;
- désignation et convocation des rapporteurs ;
- convocation des jurys de soutenance.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rob Vingerhoeds, délégation est donnée à Monsieur Agnan de Bonneval, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom de la présidente de l'université Toulouse III – Paul Sabatier, l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> de la présente délégation.

### Article 3

La présente décision prend effet à compter de sa date de publication, après transmission à Madame la Rectrice de région académique, chancelière des universités. Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégataire ou jusqu'à la désignation du successeur du délégant lorsqu'il cesse ses fonctions.

### Article 4

Toute subdélégation de signature est prohibée.

### Article 5

La présente décision est soumise à publicité, elle sera affichée dans les locaux de l'école doctorale Systèmes et sur le site internet de l'université.

## Article 6

L'agent comptable de l'université Toulouse III – Paul Sabatier est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Toulouse, le 18/01/2024

La déléguée,  
La présidente de l'université  
Toulouse III – Paul Sabatier,



Odile Rauzy



Le délégué,  
Le directeur de l'école doctorale Systèmes,



Rob Vingerhoeds

Le suppléant,



Agnan de Bonneval